

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation ,partie réglementaire ,Livre IV,Chapitre I
articles R.421-1 à R42-.78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 septembre 2013 et réuni ce
24 septembre 2013

sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis

et comportant 18 des membres le composant,

délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

SEJOUR PEDAGOGIQUE A PARIS

Votants :

Abstentions : 0

Pour :

Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°04 / 13-14) :

séjour (1) du 13 au 15 mars 2014 pour 22 élèves de 4^{ème}

Séjour (2) du 14 au 16 mai 2014 pour 41 élèves de 4^{ème}

Coût total du séjour (1) : 3904.38 €

Participation des familles : 120.00 €

Collège et FSE : 1264.38 €

Coût total du séjour (2) : 6616.05 €

Participation des familles : 120.00 €

Collège et FSE : 1696.06

Transmise le 26 septembre 2013

- à l'autorité académique,

-à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 25 septembre 2013

Dernier accusé de réception
daté du 04 juillet 2013 .
Publicité ou notification
effective le2013
Acte reçu le..... 2013
Acte visé le2013

Le Président du Conseil d'Administration,

D. SÉBILLE